

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°49/2025

OBJET : OCTOBRE ROSE « Les Foulées Briardes »

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°68/2020 en date du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°41/2024 en date du 20 août 2024 relative à la régie de recettes du Service Culturel de la Commune de La Ferté-Gaucher,

VU la manifestation « Les Foulées Briardes » organisée le dimanche 12 octobre 2025 en centre-ville, à l'occasion d'Octobre Rose,

VU les différentes courses proposées selon les catégories d'âge,

CONSIDERANT que la Commune de La Ferté-Gaucher se mobilise afin de lutter contre le cancer du sein,

CONSIDERANT que les inscriptions et les règlements se déroulent en Mairie ou sur place le jour de l'événement,

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer la participation à 10 € pour les personnes âgées de 16 ans et plus, au profit de la lutte contre le cancer,

Article 2 : de remettre le bulletin d'inscription des « Foulées Briardes »,

Article 3 : de fournir une copie du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied / décharge de responsabilité pour participer aux différentes courses :

Départ	Courses	Distances	Ages
09h30	La jeune foulée	500 m	6/9 ans
10h00	La petite foulée	2 000 m	10/15 ans
10h30	La grande foulée	4 000 m	16 ans et plus
11h00	Marche	4 000 m	Tout public
14h00	Randonnée	12 000 m	Tout public

Article 4 : Les sommes dues sont payées en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public contre remise d'une quittance manuelle.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible sur le site internet www.telerecourcs.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Culturel

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 19/09/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : **22 SEP. 2025**

Domaine d'intervention : 7.10 Finances - Divers

Date de mise en ligne : **22 SEP. 2025**

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°50/2025

OBJET : Tarifs pour la buvette et la restauration lors du Concert « Rose n'Rock » à la salle Henri Forgeard le samedi 11 octobre 2025.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°41/2024 relative à la régie de recettes du Service Culturel de la Commune de La Ferté-Gaucher,

VU l'évènement Rose n'Rock organisé le samedi 11 octobre 2025 de 19h à 00h à la salle Henri Forgeard,

CONSIDERANT qu'une buvette/restauration sera tenue lors du concert, au profit de la lutte contre le cancer du sein,

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer les tarifs de la buvette et de la restauration comme suit :

- Café :	1 €
- Eau :	1 €
- Soda :	2 €
- Bière :	4 €
- Sandwich :	3 €
- Barre chocolatée/sachet de bonbons :	1 €
- Formule bière + sandwich + chips :	7 €

Article 2 : Les sommes dues sont payées en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public contre remise d'une quittance manuelle.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 4 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Culturel

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 19/09/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : **22 SEP. 2025**

Domaine d'intervention : 9.1 autres domaines de compétence des communes

Date de mise en ligne : **22 SEP. 2025**